



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

CHAPELLE

DE NOTRE-DAME

DE BON-SECOURS.



FONTAINEBLEAU,

IMPRIMERIE DE E. JACQUIN

1852

PAROISSE DE SAINT-LOUIS

DE FONTAINEBLEAU

CHAPELLE

DE

NOTRE-DAME DE BON-SECOURS.



L'érection de ce monument, qui est situé sur la route de Fontainebleau à Melun, et au pied de la montagne Saint-Louis, se rattache à un événement miraculeux qu'atteste encore une tradition fidèle, et dont nos cœurs conservent le souvenir.

En 1664, vers la fin de novembre, le sieur d'Auberon, gentilhomme ordinaire de Monsieur le Prince Louis II de Bourbon, dit **LE GRAND CONDÉ**, et ca-

pitaine dans son régiment, venait rejoindre la cour à Fontainebleau; mais le cheval qu'il montait le renverse et le traîne sur les cailloux, du haut de la montagne, jusqu'à l'endroit où repose la chapelle : sans doute il courait tous les risques d'une mort cruelle et tragique. En sa détresse, et par une dévotion toute particulière pour la Mère de Dieu, le pieux cavalier élève les yeux et appelle l'auguste Marie à son secours. Aussitôt, et frémissant encore, le cheval s'arrête tout court; d'Auberon a le temps de se débarrasser; il n'aperçoit sur lui aucune blessure.

En actions de grâces d'une faveur si extraordinaire qu'il recevait du ciel, d'Auberon fait bénir, le 3 mai de l'année suivante, 1662, une image de la sainte Vierge. Le même jour, vers le soir, M. Durand, alors premier curé

de Fontainebleau, porte l'image en procession et la fixe sur le tronc d'un gros chêne, au même lieu où s'était arrêté le cheval. A l'abri des injures de l'air, et dans une espèce de niche, cette image se conservait. Là le même curé avait déposé le récit authentique de l'événement : il l'avait composé en langue latine et transcrit sur parchemin ; mais l'arbre tomba de vieillesse. A sa place, et pour reproduire ses souvenirs, M. Grenet, prêtre de l'église de Fontainebleau, fit élever un oratoire : c'était en 1690. L'image de la Vierge fut placée, sur l'autel, et elle ne cessa d'être exposée à la vénération des fidèles. Sur le fronton de l'édifice était peint le trait historique qui avait donné lieu à sa construction.

L'époque de nos malheurs n'était pas arrivée, et ce monument subsistait

encore. La révolution, qui dura trente ans, et pour nous trente siècles, et qui porta sa hache sacrilège sur tout ce qui touchait à la maison du Seigneur, n'épargna point la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours. En ces jours de deuil, les habitants de Fontainebleau et ceux des campagnes voisines regrettaient un oratoire où auparavant ils allaient en pèlerinage et sollicitaient l'assistance de Marie. Il avait disparu aux yeux, mais sa place était marquée dans tous les cœurs ; le lieu, quoique situé au centre de plantations forestières, fut comme sacré et réservé par les soins religieux de MM. les conservateurs et administrateurs de la forêt. Sur les ruines mêmes d'un édifice jadis si révééré, on avait vu, depuis son retour en France et à sa première entrée à Fontainebleau, s'agenouiller une prin-

cesse aussi grande par sa piété que par ses malheurs. Tous, à l'envi, se promettaient de relever cette chapelle, sitôt que les temps seraient plus calmes. Le ciel, qui lui rendait **LOUIS LE DÉSIRÉ**, et avec lui la paix et la religion de leurs pères, voulait exaucer leurs vœux. Une telle restauration intéressait la gloire de la patronne de la France; elle intéressait le cœur de l'héritier du trône et de la piété de **LOUIS XIII**. Aussi **SA MAJESTÉ** daigna commencer et encourager une œuvre si sainte. Elle ordonna de choisir et de couper dans sa forêt les bois nécessaires à la charpente, et de tirer de ses magasins les pierres de taille propres à former les pilastres du monument. Excités par l'exemple du monarque et par les vives exhortations de M. Philippeaux, archiprêtre, curé de la ville, et cha-

noine honoraire de Meaux, tous les habitants concourent de leur bourse. En peu de temps la chapelle est reconstruite à neuf sur les fondements de l'ancienne. Le plan est donné par M. Hurtault, architecte du Roi, et membre de l'Institut : sous sa direction, il s'exécute avec succès, et offre un travail digne de la réputation de l'auteur. Un peintre également distingué, E. Blondel, rivalise de zèle et de désintéressement ; à l'aide d'un pinceau fidèle il retrace l'événement miraculeux et ses circonstances, s'assure à la fois le suffrage et la reconnaissance de tous. Une princesse si chère aux pauvres de cette ville, et dont chaque action est un nouveau bienfait, un nouvel exemple de vertu, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, avait daigné fournir à la dépense du tableau.

Ce monument, tel qu'il existe aujourd'hui, est digne de la religion et des souvenirs qu'il consacre. Son style, noble et simple, a quelque chose de royal, et annonce pourtant la Vierge humble et modeste qu'on y honore. Assis au pied de la montagne et à l'entrée de la forêt, il est en harmonie avec sa situation agreste. Surmonté d'une croix, qui écarte toute idée profane, et défendu par un élégant treillage, l'édifice se compose d'un péristyle à six pilastres d'ordre dorique; deux autres pilastres s'engagent dans le mur du fond et en ressortent avec grâce. Le péristyle conduit à une enceinte dont la forme est demi-circulaire; le jour n'y entre que par une grille de fer. Là, et entre deux colonnes, aussi d'ordre dorique, qui supportent un petit fronton, s'élève un autel modeste.

Vous entrez, et déjà vous découvrez dans le tableau qui décore le plafond du péristyle toute l'histoire de l'événement. Ce tableau, où le travail le dispute à la composition, vous reporte au moment du danger. La beauté du cheval et sa position si hardie vous frappent d'abord. Son attitude est celle d'un coursier qui s'abandonne à toute sa fougue ; mais tout à coup il suspend son élan, se retourne vers son maître, et semble lui demander : *Qui m'arrête ?* Bientôt vous sentez passer dans votre âme l'effroi qui glace le cavalier, et son embarras devient le vôtre : renversé à terre, et tout pâle, il a encore un pied suspendu à l'étrier. Plus loin est un vieux chêne, duquel part un foyer de lumière, et au milieu de cette gloire se montre l'image rayonnante de la Vierge auxiliatrice. Le reste s'explique assez.

Sans peine l'étranger lui-même est au fait de l'événement et de ses circonstances.

Enfin les travaux s'achevaient ; il tardait à M. le curé de réaliser les vœux de sa Paroisse, et à celle-ci de jouir du triomphe de sa piété. Les dispositions sont faites, et le jour est fixé. Le dimanche 30 septembre 1821, M. le curé, à la tête de son clergé, se rend en procession à la nouvelle chapelle : au clergé venaient se joindre MM. le sous-préfet de l'arrondissement et le maire de la ville, les autorités civiles et militaires, tous en grand costume et par ordre, et un nombreux concours de fidèles. Le spectacle était attendrissant : des larmes de joie coulaient des yeux, et mille bénédictions, qui s'échappaient de toutes les bouches, associaient et le nom de **MARIE**, dont ils relevaient

la gloire, et le nom du Roi qui avait favorisé leur entreprise. Ici les chasseurs de la garde; là un détachement de la milice nationale, commandaient le silence et le respect; deux zélés missionnaires de France, qui semblaient être venus pour recueillir le fruit d'une mission toute récente, parcouraient les rangs et maintenaient l'ordre. Au milieu de la procession, et précédée de ses bannières, se présentait l'ancienne image de la Vierge. Couronnée de fleurs, et parée de bouquets symboliques, elle reposait sur un brancard et était portée solennellement par deux Ecclésiastiques. Derrière elle, et à juste titre, figurait le sieur Maurice Borel, tambour de la ville, qui avait sauvé cette image de la profanation; tout autour se développaient des chœurs de demoiselles, toutes voilées et vêtues de

blanc ; partout retentissaient ou s'entremêlaient et les cantiques de ces jeunes vierges, et le son de la trompette, et les hymnes de l'Église.

Précédée, entourée et suivie de personnes de tout rang, de tout sexe et de tout âge, la procession arrive à Notre-Dame de Bon-Secours. En vertu des pouvoirs qu'il a reçus de Mgr de Cosnac, évêque de Meaux, et en présence de M^{me} la comtesse de Goyon, épouse de M. le préfet du département, et nommée par S. A. R. MADAME pour la représenter à cette cérémonie, M. le curé bénit la nouvelle chapelle. Il replace au dessus de l'autel l'image de la Vierge ; de là, et sous un cintre en forme de tabernacle, peint en bleu d'azur et parsemé d'étoiles, elle venait s'offrir aux yeux de l'assemblée. La bénédiction achevée, le saint sacrifice se cé-

lèbre dans la chapelle. Ensuite, avec le même ordre et dans le même recueillement, la procession reprend sa marche et rentre à l'église paroissiale.

Ainsi, en ces jours d'édification et au sein de cette ville, fut réparée l'œuvre de l'iniquité ; ainsi s'était conservée et se conservera parmi nous une tendre pitié envers Notre-Dame de Bon-Secours.

Toutefois, le premier fruit de cette piété était un germe heureux qui devait se développer. Une chapelle si regrettée reparaissait, et le culte de la Mère de Dieu était en honneur ; mais il fallait entretenir l'une, fortifier et étendre l'autre : une Association, dite de *Notre-Dame de Bon-Secours*, a atteint ce double but. Présidée d'abord par M^{me} la comtesse de Tott, et aujourd'hui par M^{lle} de La Flèche, elle fournit

aisément, à l'aide d'offrandes volontaires, aux frais et ornements de la chapelle : en même temps la jeunesse puise dans ces pieux serviteurs de Marie des principes solides, autant d'exemples et d'encouragements efficaces pour les vertus chrétiennes et sociales.

Déjà en 1816, et par l'autorité de Mgr l'Évêque, M. le curé de Fontainebleau avait établi cette Association : restait au Saint-Siège à daigner l'enrichir de ses faveurs spirituelles. Une supplique à ce sujet fut présentée à Rome par M. le Curé, le 22 avril 1819; et un Bref de Sa Sainteté, sous la date du 2 juillet suivant, et scellé de l'anneau du Pêcheur, fut mis à exécution par l'ordinaire Mgr de Cosnac, évêque du diocèse. Il accorde aux membres de la même Association quatre indulgences plénières à gagner; savoir, au jour de leur

entrée, aux fêtes de l'Assomption et du Rosaire, et à l'article de la mort.

Cette nouvelle Association a un règlement approuvé de Mgr l'Évêque. Toute personne des deux sexes peut y entrer ; elle est ouverte au riche et au pauvre, au magistrat et à l'artisan, à l'habitant de la ville et du dehors : il suffit d'offrir le témoignage de mœurs irréprochables et le désir de la gloire de Dieu. La trésorière de l'Association, Mlle Bourdin, reçoit les noms et les enregistre.

Oui, nous l'espérons, une Association dont les fruits ont déjà été si heureux s'accroîtra sous nos yeux, pour l'honneur de la Religion et pour l'extension du culte de Notre-Dame de Bon-Secours.

BREF DE S. S. PIE VII

EN FAVEUR DE

L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME DE BON-SECOURS.

PIE VII, souverain PONTIFE,
pour donner à perpétuité.

Informé qu'il existe à Fontainebleau, ville du diocèse de Meaux, une pieuse Confrérie de fidèles de l'un et de l'autre sexe, sous l'invocation de *Notre-Dame de Bon-Secours*, laquelle Confrérie est ou va être canoniquement érigée dans une Chapelle du même nom, et dont les membres se proposent de se livrer à diverses œuvres de piété et de charité; voulant que cette

Confrérie s'accroisse de jour en jour, et appuyé sur la miséricorde de Dieu et l'autorité des bienheureux apôtres, Pierre et Paul, nous accordons l'*Indulgence plénière*, le jour de leur entrée dans ladite Confrérie, à tous ceux de ses membres qui, après s'être confessés dans de véritables sentiments de pénitence, communieront en ce jour : même indulgence, à l'article de la mort, pour tous les membres actuels ou futurs qui, après s'être également confessés, communieront, ou, s'ils ne le peuvent, invoqueront avec dévotion, de bouche ou du moins de cœur, le saint nom de Jésus : même indulgence chaque année, le jour de l'Assomption et le premier Dimanche d'octobre, pour tous les membres actuels ou futurs qui, après s'être confessés et avoir communiqué, visiteront avec dévotion la Cha-

pelle de la Confrérie, et y prieront pour la paix entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'Église, notre Mère. En outre, nous accordons une indulgence de sept années et de sept quarantaines à tous les membres actuels ou futurs qui, après s'être confessés et avoir communiqué, visiteront la Chapelle de la Confrérie, et y prieront pour les fins accoutumées, quatre jours de l'année, soit de travail, soit de fêtes, lesquels jours ils doivent choisir une fois seulement et avec l'approbation de l'Évêque. Enfin, nous accordons soixante jours d'indulgence à chacun des membres actuels ou futurs, toutes les fois qu'ils assisteront à la messe et aux autres offices qui se diront dans la Chapelle de la Confrérie, ou bien à ses assemblées publiques ou particulières, en quelque

lieu qu'elle les tiennent : même indulgence, toutes les fois qu'ils exerceront quelque-une des œuvres suivantes : donner l'hospitalité aux pauvres ; réconcilier soi-même ou faire réconcilier des ennemis ; accompagner au cimetière les corps des défunts de la Confrérie ou des autres qui n'en sont point ; suivre avec piété toutes sortes de processions autorisées par l'Évêque ; accompagner le Saint-Sacrement, soit dans les processions solennelles, soit lorsqu'on le porte aux malades, ou pour quelque autre cause, en quelque lieu et en quelque temps que ce soit ; ou, si on ne le peut, réciter une fois, au son de la Cloche, l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique pour l'âme des défunts et défuntes de la Confrérie : enseigner aux ignorants les Commandements de Dieu et les cho-

ses nécessaires au salut. Toutes ces indulgences pourront être appliquées, en tout ou en partie, aux âmes du Purgatoire : et ne voulant priver personne de ces grâces spirituelles, nous accordons les mêmes indulgences à tous les membres actuels ou futurs de ladite Confrérie, en quelque lieu qu'ils habitent, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres prescrites pour gagner ces indulgences ; qu'ils visitent avec dévotion leur propre Église, aux jours ci-dessus marqués ; ou, s'ils sont infirmes ou retenus par quelque empêchement légitime, qu'ils fassent, selon leur pouvoir, d'autres œuvres de piété, et prient pour les fins accoutumées ; et cela nonobstant toutes dispositions à ce contraires : les présentes devant durer à perpétuité.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-

Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur,
le 2 juillet de l'an 1819, et de notre
Pontificat le 20^e.

Signé : F. L. Cardl. GONSALVI.

Exécution du Bref de SA SAINTETÉ.

Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, par la grâce de Dieu, et l'autorité du Saint-Siège, Évêque de Meaux :

Vu par nous un Rescrit du Saint-Siège en faveur d'une pieuse Confrérie de fidèles de l'un et de l'autre sexe, sous l'invocation de *Notre-Dame de Bon-Secours*, laquelle Confrérie est érigée à Fontainebleau, ville de notre Diocèse, nous avons permis et par ces présentes permettons son exécution ; ainsi que la publication des indulgences qu'y accorde le Souverain Pontife, et leur application aux fidèles de ladite ville de Fontainebleau.

Donné à Meaux, sous notre seing et le sceau de nos armes, sous la signature du secrétaire de notre Diocèse,

24

l'an du Seigneur 1819, le 7 de décembre.

J.-J.-M.-V., *Évêque de Meaux.*

Par mandement :

BREUL, *secrétaire*